

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°132-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 16 : Electricité

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 16 : Electricité conclu avec l'entreprise SEGMA (63430 – Pont du Château) pour un montant initial de 399 602,90 € HT,

Considérant que des adaptations sont nécessaires et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	POURCENTAGE D'EVOLUTION
399 602,90 €	Sans objet	Demande complémentaire du SDIS : 644,74 €	644,74 €	0.16 %

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 06 octobre 2022,



Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le recours gracieux n'est pas suspensif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, vaut décision implicite de rejet. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
06/10/2022 10:53:22
Date de télétransmission : 11/10/2022
Le présent document est une copie électronique de l'original.